

## SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

---

DATE DE CONVOCATION  
08/09/2020

L'an deux mille vingt  
Le dix-sept septembre à vingt heures

DATE D'AFFICHAGE  
08/09/2020

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, BAYEUX Franck, BELLACICCO Gilles,  
BLOMMAERT Gilbert, SAUZET Claude, TROUSSEAU Roland

Mesdames BAUDET Vanessa, CLAUDEON Carole,

CONFIAC Ingrid, GILLIS Renée-Claire, GRIMM Martine, SAILLIOT Elise

Absents :

Monsieur PEULVAST Eric, excusé, a donné pouvoir à Gilbert BLOMMAERT

Monsieur JEANNE Thierry, excusé, a donné pouvoir à Claude SAUZET

Secrétaire : Gilbert BLOMMAERT

---

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 2 JUILLET 2020

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 2 juillet 2020,

---

**Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°129**

---

Monsieur le Maire rappelle la séance du 2 juillet dernier, au cours de laquelle avait été abordé la situation de la parcelle située à l'angle de la rue de Chavannes/place Lacoudre, cadastrée AB129 d'une superficie de 113m<sup>2</sup> et appartenant à un particulier. Il rappelle que cette parcelle souffre d'érosion ce qui a diminué sa superficie de moitié et surtout, fragilise considérablement le soutènement de la rue, la berge étant très attaquée. Les services de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) ont été contactés, étant compétents en matière de voirie et rivière ; ces derniers ont rappelé que rien ne peut être engagé de leur part, la parcelle appartenant à un particulier. Monsieur le Maire informe avoir pris contact avec le propriétaire qui, après analyse de la situation, propose de donner à la commune ladite parcelle, pour que celle-ci puisse faire l'objet de travaux par la CCPH ; à charge à la commune de repaysager la berge après. Il demande au conseil municipal, l'autorisation de continuer les démarches auprès du notaire ; les honoraires étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal,  
A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à continuer les démarches afin que la parcelle soit donnée à la commune,  
Accepte que la commune prenne en charge les frais d'honoraires du notaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**CIG Grande Couronne – renouvellement de la convention Pass'Territorial**

---

Monsieur le Maire rappelle de par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale que les contributions au titre de l'action sociale, font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités (art 70 et 71). La convention passée entre la commune et le CIG Grande Couronne, arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Suite à une procédure de mise en concurrence, Monsieur le Maire informe que le CIG Grande Couronne, a souscrit un contrat d'accompagnement social de l'emploi, jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya et précise par ailleurs que les frais sont de 99€ par agent, à cette cotisation annuelle s'ajoute les frais de gestion du CIG fixé à 5€ par agent.

---

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le CIG Grande Couronne selon les modalités telles qu'énumérées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Oùïe l'exposé du Maire,

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG Grande Couronne avec Plurélya,  
Vu la convention d'adhésion au Pass'Territorial CIG Grande Couronne,  
Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Après avoir délibéré,

Décide d'adhérer au contrat cadre du CIG Grande Couronne, dénommé Pass'Territorial, pour la période 2020-2024 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

#### **Budget principal – décisions modificatives budgétaires**

---

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget principal :

Suite au contrôle de la Préfecture, leurs services ont relevé que l'arrêté de contribution du SDIS78 fixait la contribution de la commune à 16 535.97€, alors que dans le BP compte 653, la somme de 16 600€ est attribuée ; il convient d'effectuer une décision modificative de la différence soit 64.03€

Par ailleurs, suite à la renégociation d'un emprunt auprès du crédit agricole, le nouvel échéancier a été transmis ce qui permet d'affiner le compte 1641 dépenses investissement et de devoir prévoir en plus, une décision modificative de 4 400€.

Enfin, afin de boucler les dépenses de l'opération « 18 travaux de voirie », il convient d'effectuer une décision modificative en y créditant la somme de 11 000€.

Monsieur le Maire précise que ces sommes seront prises de la section de fonctionnement du compte 6718.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal du 4 juin 2020,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget principal, notamment en raison de la remarque de la Préfecture, du nouvel échéancier de l'emprunt renégocié et de travaux de voirie effectués,

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal suivant :

Fonctionnement dépenses	Montant
6553 service incendie	-64.03
6718 autres charges exceptionnelles	15 464.03
023 virement à la section d'investissement	-15 400.00
Investissement dépenses	Montant
Op 18 voirie art 2152	11 000.00
Op opfi financières art 1641	4 400.00
Investissement recettes	
021 virement de la section de fonctionnement	-15 400.00

Le conseil municipal,

---

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

### **Questions/informations diverses**

---

#### Point et fréquence sur les réunions du conseil municipal et des groupes de travail.

Monsieur le Maire fait un tour de table afin de connaître quel jour serait le plus approprié pour réunir le conseil ; le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois est retenu afin que tous les élus puissent le noter dès à présent.

Prochaine réunion « Information/Bulletin » : mercredi 23 septembre à 19 heures 30.

Prochaine réunion « aide sociale/ccas » : jeudi 1<sup>er</sup> octobre à 19 heures 30.

Prochaine réunion « espaces verts » : jeudi 8 octobre à 20 heures.

---

#### Vidéoprotection.

Monsieur Sauzet, Maire-Adjoint propose de faire une étude sur l'installation de caméras de vidéo-protection à différents endroits de la commune. Après discussion Monsieur Franck Bayeux, conseiller municipal, propose de participer avec lui à cet audit.

---

#### Environnement.

-Monsieur le Maire rappelle que le jury des « villages fleuris » est venu à Villette lundi dernier. La visite a pleinement satisfait la délégation présente. Monsieur le Maire précise qu'il a profité de leur présence pour faire part du projet de fleurissement de l'église et des abords du tennis et obtenir leur avis. Ce dossier fera l'objet de la prochaine réunion « espaces verts ».

-Madame Ingrid Confiac, conseillère municipale, demande la parole pour rendre compte d'une situation persistante sente des Bruyères : la collecte des ordures ménagères de sa sente s'effectue à l'angle avec la rue des Fontaines où est situé le transformateur électrique. Or, la signalétique « dépôt réservé riverains » attire beaucoup de dépôts sauvages de gens n'habitant pas de la rue. Le résultat est que souvent, des poubelles sont à même le sol et, de plus le sol gravillonné ne permet pas un bon entretien du site. Monsieur le Maire indique qu'il s'occupera de revoir l'organisation de cet endroit.

Par ailleurs, elle tient à signaler qu'à l'angle de de la rue des Fontaines et de l'impasse du Lavoir, cet endroit est enfoncé donc les voitures ont du mal à tourner. Monsieur le Maire va voir si de la grave peut être mise.

-Monsieur Franck Bayeux demande à son tour la parole pour un autre souci de propreté environnementale. Il voudrait savoir s'il serait possible d'installer à plusieurs endroits, des poubelles pour que les administrés puissent jeter leur déchets (canettes, bouteilles, masques, déjections canines etc...).

---

#### Assurances

Monsieur le Maire informe qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune sera assurée auprès de la SMACL pour les contrats bâtiments et responsabilité civil ; les véhicules restant assurés auprès de Groupama.

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 45.

---